

TULLE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
COMMUNE
Secrétariat Général SN/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant annulation de la création de la régie de recettes pour la perception des sommes provenant des stationnements payants du parking Souletie auprès de la Régie Parking

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles R 1617 -1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- Vu le Budget Annexe relatif à la gestion du stationnement dans les parkings couverts et en enclos de la commune et à l'exploitation d'une aire de service pour camping-cars,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- Vu les arrêtés modificatifs n°53 du 6 juin 2017, n°57 du 7 juillet 2017 et n°8 du 22 janvier 2018 décidant la création d'une régie de recettes pour la perception des sommes provenant des stationnements payants,
- Vu l'arrêté n° 47 du 12 avril 2018 portant création d'une sous régie pour la perception des sommes provenant du stationnement payant, Parking Souletie,
- Vu l'arrêté n° 74 du 15 juin 2018 portant abrogation de l'arrêté n°47 du 12 avril 2018 portant création d'une sous-régie de recettes pour la perception des sommes provenant des stationnements payants, Parking Souletie et portant création d'une régie de recettes pour la perception des sommes provenant des stationnements payants du Parking Souletie,
- Vu l'arrêté n°27 du 1^{er} mars 2019 portant :
 - Abrogation l'arrêté n°74 du 15 juin 2018 portant création de la régie de recettes pour la perception des sommes provenant des stationnements payants du Parking Souletie
- Portant création d'une régie de recettes pour la perception des sommes provenant des stationnements payants du Parking Souletie auprès de la Régie Parking,
- Vu la délibération n°32a du 4 décembre 2018 portant modification des statuts de la régie parkings,
- Considérant que la régie de recettes pour la perception des sommes provenant des stationnements payants du parking Souletie auprès de la Régie Parking n'a plus lieu d'être,
- Vu l'avis de Monsieur le Trésorier Principal en date du

ARRETE

ARTICLE 1er : Annule dans tous ses effets la régie de recettes pour la perception des sommes provenant des stationnements payants, du parking Souletie auprès de la Régie Parking à compter du 30 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle
- SPIC Parking

ARTICLE 3 : Un recours en annulation ne peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Limoges que dans les deux mois à dater de la notification de la présente décision.

Le Trésorier Principal,
« Vu pour accord »

Christophe DUBUIS

TULLE, le 13/01/25

Le Maire de la Ville de Tulle,

Bernard COMBES



au contrôle de Léonard le : 20 JAN. 2025

Date et hor. de l'accusé de réception : 20 JAN. 2025

AD12 - 13012025